PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY POITRAS, LE LUNDI 13 JUILLET 2026

Sont présent.e.s :
Guy Coté, maire
Mme Marie-NoëlLarocque, conseillère : siège nº : 1
M. Eric Larocque, conseiller : siège nº : 2
M. Alain Bachand, conseiller : siège nº : 4
M. Rock Cormier, conseiller : siège nº : 5
M. Réjean Vallée, conseiller: siège nº : 6

Est également présente, Mme Marie-Pier Larouche, greffière-trésorière.

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19h.

7 personnes sont présentes à la séance. La séance est enregistrée et diffusée sur la page Facebook officielle de la Municipalité de Godbout.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Liste des comptes payés et à payer

6.2. Modification de la date de la séance d'août 2026

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

6.3. Budget révisé 2026 de l'office d'habitation de Manicouagan

6.4. Participation au programme d'ententes en patrimoine (PEP)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. Achat de gravier pour divers projets

8.2. Lancement de l'appel d'offre pour le contrat de déneigement municipal

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. Modification de l'horaire du bureau d'information touristique

10.2. Embauche d'étudiantes

10.3. Demande d'affichage Les jardins maraîchers de Godbout

10.4. Entente intermunicipale pour des items promotionnels des panoramas

10.5. Points d'information de la bibliothèque

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Adoption finale du Règlement 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens

11.2. Demande de dérogation mineure

11.3. Demande de droit de passage Club Manic quad

12. VARIA

12.1. _____

12.2. _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-01 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-02 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 soit approuvé.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Festivités de la Saint-Jean

Le conseil municipal remercie chaleureusement les conseillers Marie-Noël Larocque et Rock Cormier, ainsi que l'ensemble des bénévoles, pour leur implication dans l'organisation et le succès des festivités de la Saint-Jean.
Deux citoyens sont actuellement recherchés afin de se joindre au comité organisateur.

4.2 Reconstruction du pont de la Petite Rivière Godbout

Les citoyens sont informés que les travaux de reconstruction du pont devraient débuter entre le 17 et le 24 août 2026. La durée des travaux est estimée entre sept et dix jours, sous réserve des conditions du chantier.

4.3 Radar pédagogique

Les citoyens sont informés qu'une demande d'aide financière sera déposée afin de permettre l'acquisition et l'installation d'un radar pédagogique.

4.4 Drainage des rues Boudreau, Beaudin et Mgr-Labrie
Les citoyens sont informés que des analyses sont présentement réalisées avec les ingénieurs afin d'identifier les solutions les plus appropriées pour améliorer le drainage de ces secteurs.

4.5 Projet d'atténuation des risques de feux de forêt (CIOP)
Les citoyens sont informés que les travaux prévus au site A sont maintenant complétés.
Les interventions sur les autres sites sont prévues au cours du mois de septembre, une fois les autorisations requises obtenues auprès des propriétaires concernés.

4.6 Réparation des fissures de la rue Pascal-Comeau
Les citoyens sont informés que des demandes de prix ont été sollicitées pour la réalisation des travaux de réparation des fissures de la chaussée.

4.7 Brûlage des branches au puits de sable
Le conseil rappelle que le brûlage des branches accumulées sera effectué au début de la période hivernale, lorsque les conditions seront favorables et conformes aux mesures de prévention des feux de forêt.

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé lors de la présente séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-03

6.1 Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et à payer ont été déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires disponibles aux fins d'effectuer les paiements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes payés au montant de 23 001,61 $ et à payer d'un montant de 33 605,72 $ pour une somme totale de 56 607,33 $.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-04 **6.2 Modification de la date de la séance ordinaire d'août 2026**

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires prévoit la tenue de la séance du mois d'août 2026 le 10 août;

ATTENDU QUE des membres du conseil municipal ainsi que des membres de l'administration seront en période de vacances estivales au moment où doit se tenir la séance ordinaire du mois d'août 2026;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier la date de cette séance afin d'assurer le bon déroulement des travaux du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la séance ordinaire prévue au mois d'août 2026 soit déplacée au 24 août 2026 à 19 h, au bureau municipal situé au 102, rue Alexandre à Godbout.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à donner l'avis public requis conformément au Code municipal du Québec.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-05 **6.3 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office d'habitation de Manicouagan**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation de Manicouagan pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation de Manicouagan, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-06 **6.4 Participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027**

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout souhaite participer au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027, volet 4.2, administré par la Municipalité régionale de comté de Manicouagan en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications;

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des études visant à documenter l'état actuel de l'église et du presbytère, à établir les interventions requises ainsi que les coûts associés à leur restauration;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également réaliser les études et les travaux de préconception nécessaires à l'élaboration d'un concept de remise en état du quai de Godbout;

ATTENDU QUE les projets admissibles de la Municipalité pourraient bénéficier d'une aide financière maximale de 66 000 $, sous réserve des conditions du programme, et qu'une contribution municipale ou gouvernementale pouvant atteindre 44 000 $ est requise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme sa participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2024-2027 – volet 4.2.

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à conclure l'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté de Manicouagan relativement à la gestion de cette aide financière.

QUE le conseil municipal s'engage à assumer la contribution financière municipale requise pour la réalisation des projets retenus, conformément aux modalités du programme et sous réserve des crédits budgétaires nécessaires.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des projets admissibles dans le cadre de cette entente, incluant notamment :

- le dépôt des demandes et des documents requis;
- la signature de tout formulaire, contrat, convention ou autre document administratif;
- l'octroi de mandats professionnels et techniques, conformément au règlement de délégation de pouvoirs et aux dispositions applicables en matière de gestion contractuelle;
- l'autorisation des dépenses admissibles prévues aux projets, sous réserve des crédits disponibles et des autorisations requises;
- la production, le dépôt et la signature de toute redditions de comptes, demande de versement, rapport d'étape ou rapport final;
- toute autre démarche administrative nécessaire à la bonne réalisation de l'entente.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2026-07-07

8.1 Achat de gravier pour divers projets municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de gravier MG-20 (0-3/4) pour la réalisation de divers travaux municipaux;

ATTENDU QUE Jean Fournier inc. a déposé une soumission au montant de 646,69 $ par voyage de 17 tonnes, pour un total de 6 466,90 $ avant taxes pour dix (10) voyages livrés à Godbout;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Jean Fournier inc. pour la fourniture et la livraison de dix (10) voyages de gravier MG-20 (0-3/4), pour un montant total de 6 466,90 $, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires et aux redditions de comptes appropriés.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-08

8.2 Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres public – Contrat de déneigement municipal

ATTENDU QUE le contrat de déneigement municipal (sans les lacs) actuel est à échéance et qu'il y a lieu d'amorcer le processus d'appel d'offres afin d'assurer la continuité du service;

ATTENDU QUE le devis est en cours de finalisation de rédaction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le processus d'appel d'offres soit lancé avant la prochaine séance ordinaire d'août;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à finaliser les documents d'appel d'offres et à procéder au lancement de l'appel d'offres public pour le contrat de déneigement municipal.

QUE la Municipalité retienne les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'effectuer la révision du devis d'appel d'offres, selon les tarifs professionnels en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à apporter toute modification de nature administrative ou technique découlant de cette révision, pourvu que celles-ci n'aient pas pour effet de modifier la portée du contrat ou les orientations établies par le conseil.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à publier l'appel d'offres ainsi qu'à émettre, au besoin, tout addenda nécessaire durant la période d'appel d'offres.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Nouvel affichage à l'écocentre et signalisation routière

Les citoyens sont informés qu'un nouvel affichage sera installé à l'écocentre afin de rappeler les heures d'ouverture ainsi que les consignes d'utilisation du site.

Une nouvelle signalisation routière sera également mise en place afin de mieux orienter les usagers vers l'écocentre et d'en faciliter l'accès

10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-07-09

10.1 Modification de l'horaire au bureau d'information touristique

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier les heures d'ouverture du Bureau d'information touristique afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle et aux réalités opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la modification de l'horaire du Bureau d'information touristique (ouverture à 9h tous les mercredis)

QUE cette modification entre en vigueur aujourd'hui.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-10

10.2 Embauche d'étudiantes au Bureau d'information touristique

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement du Bureau d'information touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de :

Maude Casey
Julia Grenier

à titre de préposées à l'accueil touristique

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-11

10.3 Demande d'affichage – Les Jardins maraîchers de Godbout

ATTENDU QUE Les Jardins maraîchers de Godbout ont présenté une demande visant l'installation d'affiches promotionnelles et directionnelles sur certains terrains municipaux;

ATTENDU QUE Les Jardins maraîchers constituent actuellement la principale source d'approvisionnement alimentaire local accessible aux visiteurs durant la saison touristique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser l'accès des visiteurs aux services essentiels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise, pour la saison touristique 2026, l'installation des affiches proposées par Les Jardins maraîchers de Godbout, aux emplacements approuvés par la direction générale et le service d'urbanisme.

QUE cette autorisation soit limitée à l'affichage visant la vente de produits agricoles issus de la production des Jardins maraîchers de Godbout et n'inclue pas l'affichage de produits transformés ou de toute autre marchandise.

QUE les affiches soient installées, entretenues et retirées aux frais du demandeur et qu'elles demeurent conformes aux exigences de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-12

10.4 Entente intermunicipale relative à la gestion et à la commercialisation des produits dérivés à l'image des Panoramas

ATTENDU QUE les municipalités de Godbout, Franquelin et Baie-Trinité collaborent à la mise en valeur de la destination touristique des Panoramas;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent conclure une entente intermunicipale afin d'encadrer la gestion et la commercialisation des produits dérivés associés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la gestion et à la commercialisation des produits dérivés du projet des Panoramas.

QUE la Municipalité de Godbout soit désignée municipalité gestionnaire de cette entente conformément aux modalités prévues.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Information de la bibliothèque

- La thématique estivale de la bibliothèque portera sur les oiseaux jusqu'à la fin du mois d'août.
- Un tirage sera annoncé sur la page Facebook de la bibliothèque municipale.
- La boîte à livres est maintenant installée sur la rue Pascal-Comeau, face à l'école. Les citoyens sont invités à y déposer uniquement des livres.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-07-13

11.1 Adoption finale du Règlement no 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout souhaite assurer la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être général de sa population relativement à la garde et au contrôle des chiens;

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) confère aux municipalités des pouvoirs en matière d'encadrement des chiens;

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1) établit des normes applicables sur l'ensemble du territoire du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2026;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 2026-06 soit adopté tel que présenté à l'annexe 1

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-07-14 **11.2 Demande de dérogation mineure – 101, rue Boudreau**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 101, rue Boudreau, lot 6 156 324;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'empiètement d'un perron et de son toit dans la cour avant sur une profondeur de 5,5 mètres, plutôt que les 2,4 mètres prescrits à l'article 9.1 du Règlement de zonage 2016-102;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et recommande au conseil municipal de l'approuver;

ATTENDU QUE l'avis public requis a été donné le 24 juin 2026, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure visant l'immeuble situé au 101, rue Boudreau, lot 6 156 324, afin de permettre l'empiètement d'un perron et de son toit dans la cour avant sur une profondeur de 5,5 mètres, plutôt que les 2,4 mètres prescrits au Règlement de zonage 2025-04.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-15 **11.3 Demande de droit de passage – Club Manic Quad**

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

ATTENDU QUE le Club Manic Quad souhaite aménager un sentier reliant Baie-Comeau à Godbout et a présenté une demande de droit de passage sur les lots municipaux 6 156 955 et 6 156 151;

ATTENDU QUE ce projet contribue au développement des activités récréotouristiques de la région et favorise la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE les travaux demeurent assujettis à l'obtention de toutes les autorisations et de tous les permis requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs du territoire dans le respect des intérêts de la population de Godbout;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le Club Manic Quad à utiliser un corridor d'une largeur approximative de cinq (5) mètres sur les lots municipaux 6 156 955 et 6 156 151, conformément au tracé présenté.

QUE cette autorisation soit conditionnelle :

- à l'obtention de toutes les autorisations, permis et certificats requis;
- au respect de l'ensemble des lois et règlements applicables;
- à la remise en état des lieux, le cas échéant, à la suite des travaux d'aménagement;
- au maintien d'un libre accès au territoire pour la population de Godbout, notamment pour les usages récréatifs actuellement pratiqués;
- a une collaboration entre le Club Manic Quad et le Club de motoneige Les Zigglous afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages du corridor visé.

QUE cette autorisation soit révocable par résolution du conseil municipal si les conditions qui y sont prévues ne sont plus respectées ou si des motifs d'intérêt public le justifient.

QUE le maire, la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

12. VARIA

A._____

B._____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés par les citoyens présents :

- **Règlement sur le contrôle et la garde des chiens** : des questions sont posées concernant l'application du nouveau règlement.

- **Rampe de mise à l'eau** : des questions sont soulevées concernant le stationnement et la signalisation. Il est indiqué que l'affichage sera précisé afin d'interdire notamment le stationnement des véhicules motorisés devant la descente.

- **Stationnement – secteur de la Grande Rivière** : des précisions sont demandées quant à l'aménagement et à la signalisation.

- **Pont de la Petite Rivière Godbout** : des renseignements sont fournis concernant le coût du contrat et les travaux à venir.

- **Déchiqueteur à branches** : une question est posée sur la qualité et le fonctionnement de l'équipement récemment acquis.

- **Entrée de la route 138, bâtiment en mauvais état** : une plainte est formulée. Il est précisé que le service d'urbanisme effectue déjà un suivi du dossier.

- **Parc de la Grande Rivière** : des citoyens soulignent la nécessité de réparer une section de la clôture. Il est mentionné que le projet est déjà en cours.

- **Chemin de la Flume** : des préoccupations sont exprimées relativement à l'entretien du sentier et à la présence d'une toilette à ciel ouvert dans ce secteur (des campeurs s’y installent).

- **Station-service** : une mise à jour est donnée concernant un projet potentiel impliquant le groupe Harnois.

- **Éclairage de rue** : le conseiller Réjean Vallée informe le conseil qu'un inventaire complet a été réalisé, notamment pour les luminaires situés aux intersections, aux entrées de rues et à proximité des résidences.

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

2026-07-15 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR

DE lever l'assemblée, il est ERIC LAROCQUE

_____	_____
Guy Côté	Marie-Pier Larouche
Maire de Godbout	Greffière-trésorière de Godbout

Je, Guy Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

_____
Guy Côté
Maire de Godbout

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ANNEXE 1
RÈGLEMENT SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES CHIENS

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 — TITRE
Le présent règlement porte le titre de :

Règlement concernant le contrôle et la garde des chiens de la Municipalité de Godbout.

ARTICLE 2 — OBJET
Le présent règlement a pour objet :

1. d'encadrer la garde des chiens sur le territoire de la Municipalité;

2. d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques;

3. de prévenir les nuisances reliées à la garde des chiens;

4. d'établir les modalités relatives aux licences, au contrôle et à l'application du présent règlement.

ARTICLE 3 — TERRITOIRE ASSUJETTI
Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Godbout.

ARTICLE 4 — DÉFINITIONS
Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Chien »
Tout chien, mâle ou femelle, de toute race ou croisement.

« Gardien »
Toute personne qui est propriétaire d'un chien, qui en a la garde, l'accompagne, l'héberge ou agit comme si elle en était responsable.

« Lieu public »
Tout endroit accessible au public, incluant notamment les rues, trottoirs, stationnements, parcs, sentiers, espaces municipaux extérieurs et terrains appartenant à la Municipalité.

« Municipalité »
La Municipalité de Godbout.

« Officier désigné »
Tout fonctionnaire, employé ou représentant désigné par résolution du conseil municipal pour l'application du présent règlement.

« Chien d'assistance »
Tout chien entraîné individuellement pour accomplir des tâches visant à pallier un handicap et reconnu comme tel.

CHAPITRE 2
ADMINISTRATION ET APPLICATION

ARTICLE 5 — APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève de tout officier désigné par la Municipalité.

L'officier désigné est autorisé à :

1. appliquer le présent règlement;
2. émettre des constats d'infraction;
3. visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière afin de vérifier le respect du présent règlement;
4. prendre toute mesure nécessaire à son application.

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble doit permettre l'accès à l'officier désigné et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 — ENTENTE
La Municipalité peut conclure toute entente avec une personne, un organisme, une fourrière, une SPA, une SPCA ou tout autre service visant l'application du présent règlement.

CHAPITRE 3
LICENCE ET IDENTIFICATION

ARTICLE 7 — LICENCE OBLIGATOIRE
Tout gardien d'un chien gardé sur le territoire de la Municipalité doit obtenir une licence municipale annuelle pour ce chien.

ARTICLE 8 — DÉLAI D'ENREGISTREMENT
La licence doit être obtenue dans un délai maximal de trente (30) jours suivant :

1. l'acquisition du chien;
2. L'établissement du gardien sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 9 — VALIDITÉ
La licence est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et doit être renouvelée annuellement au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 10 — COÛT
Le coût annuel de la licence est fixé à :

- 25 $ par chien;
- 10 $ pour le remplacement d'une médaille perdue ou endommagée.

La licence émise pour un chien d'assistance est gratuite.

ARTICLE 11 — MÉDAILLE
La Municipalité remet une médaille numérotée pour chaque licence émise. Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette médaille en tout temps lorsqu'il se trouve à l'extérieur du bâtiment principal.

CHAPITRE 4
GARDE ET CONTRÔLE DES CHIENS

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ARTICLE 12 — NOMBRE MAXIMAL
Il est interdit de garder plus de trois (3) chiens par unité d'habitation.
Toutefois, une portée de chiots âgés de moins de quatre (4) mois n'est pas comptabilisée dans ce nombre.
Le présent article ne s'applique pas aux usages agricoles, chenils ou élevages légalement autorisés en vertu de la réglementation municipale applicable.

ARTICLE 13 — GARDE EN LIEU PUBLIC
Tout chien se trouvant dans un lieu public doit être sous le contrôle constant de son gardien et tenu au moyen d'une laisse.
La laisse ne doit pas excéder 1,85 mètre de longueur.

ARTICLE 14 — BÂTIMENTS MUNICIPAUX
La présence de chiens est interdite dans les bâtiments municipaux, sauf dans le cas d'un chien d'assistance.

ARTICLE 15 — CHIENS ERRANTS
Il est interdit à tout gardien de laisser son chien errer.
Un chien est considéré errant lorsqu'il n'est pas sous le contrôle immédiat de son gardien ou se trouve à l'extérieur des limites du terrain du gardien sans autorisation.

ARTICLE 16 — TRANSPORT PAR VÉHICULE
Il est interdit de promener ou faire courir un chien au moyen ou à partir d'un véhicule routier.

ARTICLE 17 — EXCRÉMENTS
Le gardien d'un chien doit retirer immédiatement les excréments produits par celui-ci dans un lieu public ou sur toute propriété autre que celle du gardien.

Le gardien doit disposer des excréments de manière hygiénique.

Le gardien doit avoir en sa possession les équipements nécessaires à cette fin.

ARTICLE 18 — NUISANCES
Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un chien :

1. d'aboyer, hurler ou gémir de façon excessive;

2. de troubler la paix ou la tranquillité publique;

3. de causer des dommages à la propriété d'autrui;

4. d'attaquer, tenter d'attaquer ou démontrer un comportement agressif;

5. de constituer un danger pour la sécurité publique.

CHAPITRE 5
CHIENS DANGEREUX ET POUVOIRS D'INTERVENTION

ARTICLE 19 — APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL
Le gardien d'un chien doit respecter toute disposition applicable du :

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r.1).

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ARTICLE 20 — POUVOIRS D'INTERVENTION
Lorsqu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, l'officier désigné peut :

1. ordonner toute mesure nécessaire pour réduire le risque;

2. saisir le chien conformément aux pouvoirs prévus par la loi;

3. exiger le respect de toute mesure imposée en vertu du règlement provincial applicable.

CHAPITRE 6
INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 21 — INFRACTIONS
Commet une infraction toute personne qui :

1. contrevient à une disposition du présent règlement;

2. nuit à l'application du présent règlement;

3. refuse l'accès à un officier désigné;

4. fait une déclaration fausse ou trompeuse.

ARTICLE 22 — AMENDES
À moins d'une disposition contraire prévue par une loi ou un règlement provincial, toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 1 000 $ pour une première infraction;
- d'une amende minimale de 200 $ et maximale de 2 000 $ en cas de récidive.

Les frais administratifs s'ajoutent à ces montants.

ARTICLE 23 — INFRACTION DISTINCTE
Chaque jour durant lequel une infraction se poursuit constitue une infraction distincte.

CHAPITRE 7
DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 — RESPONSABILITÉ DU GARDIEN
Le gardien d'un chien est responsable de toute infraction commise par ce chien.

ARTICLE 25 — ABROGATION
Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, disposition réglementaire ou partie de règlement antérieur incompatible ou portant sur le même objet, notamment le règlement numéro 2003-99 concernant les animaux et ses amendements, le cas échéant.

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ARTICLE 26 — INVALIDITÉ PARTIELLE
Le conseil déclare avoir adopté le présent règlement article par article indépendamment du fait que l'une quelconque de ses dispositions pourrait être déclarée nulle.

ARTICLE 27 — ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	**8 juin 2026**
PROJET DE RÈGLEMENT	**8 juin 2026**
ADOPTION	**13 juillet 2026**
PROMULGATION	**14 juillet 2026**

_____
Guy Côté, maire

_____
Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière